



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023-73/ 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023036 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE E-CONEX POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU MARCHÉ DE VIDEOPROTECTION URBAINE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société E-CONEX et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de vidéoprotection urbaine ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 13 février 2023 sur le site e-marchespublics.com et dans le journal Les Echos, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société E-CONEX était économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 30 mars 2023 pour l'attribution de ce marché à la société E-CONEX ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2023036 ayant pour objet la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de vidéoprotection urbaine, à conclure avec la société E-CONEX, sise 1 avenue Christian Doppler à SERRIS (77 700).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230414-D202373-AI
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

ARTICLE 2 : Le marché n°2023036 est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle du suivi d'exécution de 13 200 € HT et de 5 200 € HT pour l'assistance au renouvellement et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 20 avril 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,
- A la société E-CONEX

Fait à Meudon, le 14 avril 2023



Pour le Président et par délégation

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services